

2024/34

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

**Présents :**

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE

**Absents et excusés :**

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 /10 /2024

Date d'affichage : 23/10 /2024

### CONVENTION CAMION DE CURAGE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de mutualisation des véhicules de curage du service des eaux et assainissement du SMVIC.

Le Maire présente au Conseil, une proposition de convention pour une durée de 3 ans concernant :

La désignation des véhicules

Véhicule poids lourd 1  
MAN 4x2 19.314  
CV-802-XW

Véhicule poids lourd 2  
Renault 4\*2 Mistral  
GK-477-NB

Les tarifs

- Forfait journalier de 550 euros HT
- Forfait à la demi-journée de 280 euros HT
- Forfait pour 1 H 30 (avec déplacement) de 100 euros HT

Le Surcoût possible de la prestation lié :

- Aux dépotages et traitements de matières de vidange non admissibles dans nos stations d'épuration et devant être acheminées vers des centres de traitement spécialisés.
- Aux interventions complémentaires d'un opérateur pour des prestations annexes (test à la fumée, passage caméra...)

Les conditions d'utilisations :

- La collectivité s'engage à assurer les véhicules mis à disposition
- La demande de réservation doit s'effectuer auprès des accueils du service Eau et Assainissement au 04 76 36 90 57.
- Un titre de recettes, au vu des bons de livraison, sera adressé à la collectivité qui devra s'en acquitter auprès du trésor public sur le compte de la Banque de France :

Code banque : 3001

Code guichet : 00419 N°

compte : E381000000

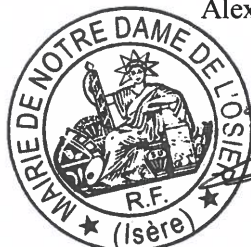
Clé : 38

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance  
Michel CARRIER





2024 135

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 16 /10 /2024

Présents : 8                      Votants : 11  
Date d'affichage :23/10 /2024

### VENTE DE L'ANCIEN FOYER COMMUNAL

- Vu, l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du conseil municipal 2022/58 en date du 13 décembre 2022 décidant de la vente de l'ancien foyer communal à PLURALIS,
- Vu l'estimation du bâtiment réalisé le 8 décembre 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques
- Considérant que l'ancien foyer rural est désaffecté effectivement depuis plus de 50 ans ;

Le Maire fait part au conseil municipal de la vente de l'ancien foyer rural communal situé Promenade de la Chapelle 38470 Notre Dame de l'Osier à la société PLURALIS.

Le conseil municipal décide du déclassement du domaine public du tènement immobilier constituant l'ancien foyer communal cadastré section C numéros 1015 et 1018 (provenant de la division de parcelles de plus grande contenance des parcelles cadastrée section C numéros 705 et 801), lequel n'est plus affecté à l'usage du public et notamment à l'activité de foyer communal depuis plus de 50 ans.

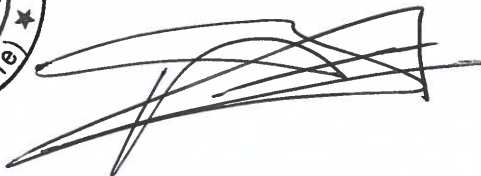
Le prix de la vente du bien est de 75 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de promesse de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Sophie HERBRECHT notaire à TULLINS (Isère) ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

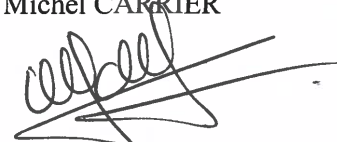
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET



Le secrétaire de Séance  
Michel CARRIER



2024/36

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents : Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE

Absents et excusés : Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 /10 /2024

Date d'affichage : 23/10 /2024

### CONVENTION DE DENEIGMENT 2024/2025

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rédiger une convention pour assurer le déneigement 2024/2025 des voies communales par un prestataire.

Le Maire présente au Conseil, une proposition de convention, (après avis de la Direction Départementale des Territoires), sur les conditions d'intervention.

Le Maire propose que **M. AMIEUX Gérard assure le déneigement de toute la commune, et percevra les prestations suivantes :**

- **un forfait d'astreinte de 250 € mensuel pour les mois de décembre, janvier, février et mars,**
- **des vacations horaires d'intervention de 60.00 € de l'heure,**
- **Majoration pour dimanche et jours fériés de 6.00 € de l'heure.**

Le Maire précise que si des interventions s'avéraient nécessaires en dehors de ces périodes, les vacations horaires prévues, seraient facturées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance  
Michel CARRIER



2024/37

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 10 /2024

Date d'affichage :23/10/2024

### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2024 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 03 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 avril 2024,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.



Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au « contrat-groupe prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

### Garanties proposées et montants des cotisations associés

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
<b>Taux retenu par la CNRACL &lt; 50 %</b>			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

**DÉCIDE :**

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **17,50 € brut par agent et par mois** pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser Le Maire de la Collectivité M. ALEX BRICHET-BILLET à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Fait et délibéré à Notre Dame de l'Osier le, 23 octobre 2024



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de Séance  
Michel CARRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



2024/138

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr JOUVE Jean -Christophe ;

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr JOUVE Jean-Christophe  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Mr BRICHET-BILLET Alex

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 /10 /2024

Date d'affichage :23/10 /2024

### DEVIS TRAVAUX SUR LA BASILIQUE

Considérant la sécurité des citoyens de la commune, ainsi que les dégâts causés par les évènements climatiques récents ;

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il est indispensable d'entreprendre des reparations sur les corniches en béton de Basilique.

Après examen, c'est le devis N° 2409-00348 du 11 septembre 2024 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 envoyé par l'entreprise, « E.M.H. » qui a été retenu et qui se compose comme suit :

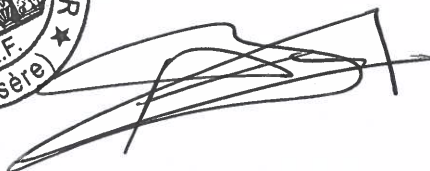
- Location de nacelle pour une semaine : 1 600.00 € HT
- Reprise de corniches en béton moulé : 5 100.00 € HT
- TVA 20 % : 1 340.00 €
- Total : 8 040.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à donner son accord concernant ce devis et à signer tous document en rapport avec ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET



Le secrétaire de Séance  
Michel CARRIER



2024/39

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 /10 /2024

Date d'affichage : 23/10 /2024

### DEVIS TRAVAUX DE VOIRIES CATASTROPHE NATURELLE

- Vu, l'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Considérant que la Commune de Notre Dame de l'Osier est reconnue en état de catastrophe naturelle ;
- Considérant l'étude du SMVIC, le constat des dégâts, et la demande d'aide financière par subventions de l'Etat

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'étudier les devis envoyés par l'entreprise MANDIER, 298 rue Paul Guerry, 38470 VINAY, et CHAMBARD 38160 Saint -Marcellin, concernant les travaux de voirie à entreprendre et qui se composent comme suit :

#### Devis N° 00001327 du 12/07/2024 : ROUTE DE CHAMPEL : 17 000 € HT

Terrassement des talus et mise en accotement des excédents

Enrobé à chaud à raison de 180 kg/m<sup>2</sup>

Décaissement de la chaussée, évacuation des excédents

Création d'une cunette béton de 10 ml Comprenant une mise en place de 10 ml PVC 0300

Fourniture et mise en œuvre de tout-venant

Création de deux regards à grilles et mise en place de béton XF4 sur 15cm d'épaisseur

Nivelage et compactage

Fourniture et mise en œuvre de 0/25 concassé, nivelage et compactage

#### Devis N° 00001526 du 16/10/2024 CHEMIN DE DAMPIERE ; CHEMIN DU CLOS ; RUISSEAU DU LIEN ; COMBE DU DARD : 22 660 € HT

Fourniture et mise en place de tuyaux,

Chargement et évacuation

Fourniture et mise en œuvre d'avaloir et tête de buse en enrochement bétonné

Terrassement, fourniture et pose d'enrochement à sec

Terrassement et fourniture et mise en œuvre d'enrochement bétonné

Terrassement, fourniture et pose d'enrochement à sec

**Devis N° 00001328 du 10/07/2024 CHEMIN DE CHAMPEL : 6 050€ HT**

Reprofilage du chemin

Fourniture et mise en œuvre de 0/40 concassé sur 10 cm d'épaisseur

**Devis N° 1530 du 24/10/2024 CHEMIN DU RESERVOIR D'EAU INTERCOMMUNAL DE BERGERANDIERE, CHEMIN DU TREMOLLET : 4 800.00€ HT**

Reprofilage du chemin

Fourniture et mise en œuvre de concassé

Création de renvoi d'eau avec glissières de sécurité

**Devis N° 241072 du 23/10/2024 CHEMIN DU BOIS BROSSAT ET CHEMIN DU RIF : 58 890.21€**

Décaissement, reprise eaux pluviales, délimitation avec évacuations et mise en œuvre d'enrobé

**Facture des travaux faits en urgence le lendemain du sinistre, afin de sécuriser une maison et rétablir la circulation sur ces voiries :**

**Facture N° F1726 du 08/10/2024 ROUTE DE CHAMPEL ET CHEMIN DU CLOS : 5252 € HT**

Terrassement, Nettoyage route et ruisseau

Chargement dans camions et évacuation en décharge

Fourniture et mise en œuvre de tout venant

Fourniture et mise en œuvre de rochers

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>114 652,21 € HT</b>	
<b>DETR 30%</b>		<b>34 395 .00 €</b>
<b>DEPARTEMENT DE L'ISERE 40%</b>		<b>45 860 .00 €</b>
<b>RESTE A CHARGE COMMUNAL</b>		<b>34 397. 21 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET

Le secrétaire de Séance  
Michel CARRIER



2024 / 40

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 16 /10 /2024

Date d'affichage : 23/10 /2024

### DEVIS TRAVAUX D'ELAGAGE

Considérant la sécurité des citoyens de la commune,

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il est indispensable de faire tailler les tilleuls du terrain de boules du village.

Après examen, c'est le devis N° 0201102024 du 1er octobre 2024 de l'entreprise, « Auprès de l'Arbre » qui a été retenu et qui se compose comme suit :

Cout de l'intervention pour 3 tilleuls :	490.00 € HT
TVA20% :	98.00 €
Total :	588 €TTC

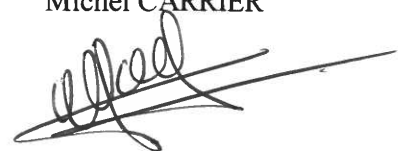
Le copeau pourra être laissé à disposition de la commune sur le lieu de dépôt habituel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à donner son accord concernant ce devis et à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET

Le secrétaire de Séance  
Michel CARRIER





2024/47

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 23 Octobre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE

Absents et excusés :

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia  
Mr GRIGIS Vincent, qui a donné son pouvoir à Mr Jean-Christophe JOUVE  
Mr BARD-SURDON Guillaume, qui a donné son pouvoir à Alex BRICHET-BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 16 /10 /2024

Présents : 8                      Votants : 11  
Date d'affichage : 23/10 /2024

### MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE POUR L'AGENT D'ENTRETIEN DE L'ECOLE

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il souhaite modifier le contrat de travail de Mme Sandrine RIVERO qui assure l'entretien de l'école.

En effet, suite à la période du COVID, le retour à la normale implique une diminution des heures hebdomadaires qui avaient été augmentées lors de la crise sanitaire.

Les horaires de Mme Sandrine RIVERO passeront de 16,17h à 12,85h /semaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de Séance  
Michel CARRIER

